

Maintien par ordre sans affectation et sans rémunération

Cela concerne les dames fonctionnaires qui accompagnent leur mari (le plus souvent diplomate) affecté à des postes à l'étranger.

En plus de la demande, l'intéressée devra fournir l'acte d'affectation du mari à l'étranger.

Réintégration

1. Pour fin de disponibilité

Deux mois avant l'expiration de la disponibilité, l'intéressé doit déposer une lettre de demande de réintégration à laquelle sera jointe l'acte qui lui a accordé la disponibilité.

2. Pour fin de maintien par ordre sans affectation et sans rémunération

En plus de la demande, l'intéressée doit joindre l'acte de fin de détachement ou d'affectation à l'étranger du mari.

Rétablissement de salaire

Des demandes de rétablissement peuvent intervenir dans les cas d'espèce suivants :

- **A la suite d'une réintégration pour fin de disponibilité, de maintien par ordre sans affectation et sans rémunération ou autres.**

Dans ce cas, l'intéressé fait parvenir au Ministère des Finances le certificat établi à la suite de son affectation à son nouveau poste.

- **A la suite d'une reprise de service suite à un abandon de poste.**

L'autorisation de reprise est obtenue à la suite d'un dossier que l'intéressé aura introduit à cet effet. Ce dossier devra comprendre outre la demande motivant son absence, accompagnée de toutes les pièces justificatives avec copies des réponses aux demandes d'explication qui lui ont été adressées.

Lorsque l'agent est autorisé à reprendre service par le Ministère chargé de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Education, la Direction des Ressources Humaines l'affecte à un poste où il lui est délivré un certificat de reprise de service dès sa prise de fonction.

Pour le rétablissement de salaire, il devra acheminer le certificat qui lui est établi au Ministère des Finances pour sa reprise en solde.